



Bruges

Le 23/02/2026
DEC-2026-20
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260223-DEC-2026-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la **société AGENCE TANDEM PRODUCTION** pour la réalisation des spectacles « Le manège écocitoyen » et « 30 vélos rigolos » à l'occasion de la Fête des mobilités et du développement durable qui se déroulera le samedi 25 avril 2026 sur le parvis de l'ALSH L'île aux enfants, Rue Théodore Bellemer à BRUGES,

CONSIDERANT le **contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le manège écocitoyen » et « 30 vélos rigolos »** proposé par la société AGENCE TANDEM PRODUCTION dont le siège social est situé 50 bis le Bourg à DONNEZAC (33860), représentée par Madame Séverine METTE VIALATTE en sa qualité de gérante,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société AGENCE TANDEM PRODUCTION (SIRET 488 743 931 00013) un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le Manège écocitoyen » et « 30 vélos rigolos » pour une représentation lors de la Fête des mobilités et du développement durable le 25 avril 2026 sur le parvis de l'ALSH l'île aux enfants à BRUGES,
- **De payer** à la société AGENCE TANDEM PRODUCTION, sur présentation d'une facture, la somme de **2 700,00€ HT** soit **2 848,50€ TTC (TVA 5,5%)** au titre des représentations et des frais de route,
- **De prendre en charge directement** les 3 repas du midi.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO
Frédéric GIRO